



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 60589

### Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de lui préciser l'état actuel d'application de la circulaire du 16 mars 1992 fixant les règles relatives au contenu, à l'élaboration et à la portée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il lui demande un premier bilan de l'application dans les départements de cette circulaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - La solution au problème de stationnement des nomades passe d'abord par l'encouragement à la création de terrains d'accueil. C'est cette voie qu'a privilégiée la loi n° 90-149 du 31 mai 1990 dans son article 28 en instituant un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La circulaire du 16 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) a effectivement apporté toutes précisions sur son contenu, son élaboration et sa portée. Il est prévu d'effectuer un premier bilan de son application à la fin de cette année. Une enquête sera diligentée auprès des préfets dans ce but au début du dernier trimestre 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60589

**Rubrique :** Nomades et vagabonds

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1992, page 3461